



## LES DATES CLÉS

### Pajemploi ⊕

AVRIL  
2019

Je présente PAJEMPLOI ⊕ à mon employeur et je formalise notre accord avec l'attestation en ligne.

### Pajemploi ⊕

MAI  
2019

**Fin mai :** ouverture de PAJEMPLOI ⊕  
Je renseigne mes coordonnées bancaires sur mon espace en ligne

**Entre le 25 mai et le 5 juin :**  
mon employeur utilise le service PAJEMPLOI ⊕  
Deux jours après sa déclaration, je reçois mon salaire par un virement de Pajemploi sur mon compte bancaire.

### Prélèvement à la source

JANVIER  
2020

**Mise en place** du prélèvement à la source.  
**Avec PAJEMPLOI ⊕**, le prélèvement à la source de l'impôt est fait directement sur ma rémunération, si je suis imposable.

## BESOIN D'AIDE ?

En fonction de votre demande, contactez :

### ● LE CENTRE NATIONAL PAJEMPLOI

Votre question concerne :

- votre bulletin de salaire
- l'enregistrement de vos coordonnées bancaires
- le fonctionnement de PAJEMPLOI ⊕
- votre compte en ligne

→ [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

**0 820 00 72 53** Service 0,12 € / min  
+ prix appel



### ● L'ADMINISTRATION FISCALE

Votre question concerne :

- la transmission du taux de prélèvement
- le prélèvement à la source
- le crédit d'impôt
- un changement de situation personnelle

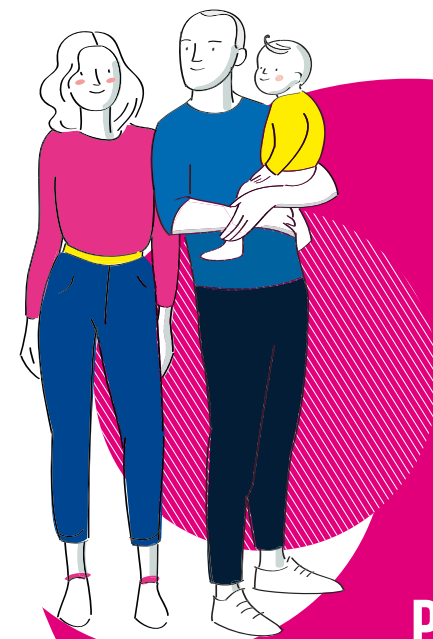
→ [www.prelevementalasource.gouv.fr](http://www.prelevementalasource.gouv.fr)

**0 809 401 401** Service gratuit  
+ prix appel

### ● mon-enfant.fr

- Vous souhaitez faire connaître votre offre d'accueil auprès des parents ? Rendez-vous sur le site [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr).

**Pajemploi**  
Un service des Urssaf



**PAJEMPLOI  
VOUS SIMPLIFIE LA VIE**

**PAJEMPLOI ⊕,  
COMPTE EN LIGNE,  
PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE...**

## NOUVEAU : PAJEMPLOI⊕, pour encore plus de simplicité !



MAI  
2019

Pajemploi proposera un nouveau service. Il permettra à votre employeur, lors de sa déclaration, d'être prélevé sur son compte bancaire du montant de votre rémunération. Puis Pajemploi vous versera le montant du salaire directement sur votre compte bancaire.

Pour que votre employeur puisse activer ce service, vous devez lui donner votre accord et renseigner vos coordonnées bancaires sur votre espace en ligne.



### En pratique

Guillaume emploie Amandine comme assistante maternelle agréée pour sa fille Emma.

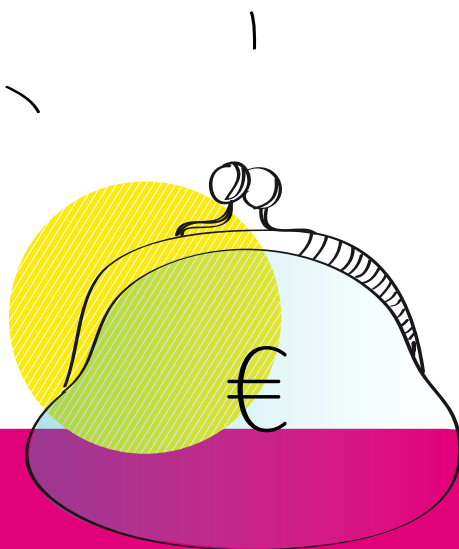
- D'un commun accord, ils ont opté pour PAJEMPLOI⊕.
- Guillaume déclare le salaire net d'Amandine de 543€.
  - Il a droit à 249€ de CMG.
  - Pajemploi prélève sur le compte bancaire de Guillaume le salaire net d'Amandine, déduit du CMG soit 294€ [543€ - 249€].
  - Pajemploi verse ensuite le salaire net d'Amandine de 543€ sur son compte bancaire.

## MIEUX COMPRENDRE LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

En 2020, le prélèvement à la source sera mis en place. Des évolutions sont intervenues dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- votre employeur doit réaliser ses déclarations entre le 25 du mois au cours duquel vous avez travaillé et le 5 du mois suivant ;
- vos bulletins de salaire et votre compte en ligne présentent des zones « Prélèvement à la source » non renseignées.

**BON À SAVOIR :** à compter de mai 2019, le complément de libre choix du mode de garde sera versé à votre employeur par le Centre national Pajemploi et non plus par la Caf/MSA.



## VOTRE COMPTE EN LIGNE, 100% PRATIQUE

Avec votre compte en ligne vous disposez de nombreux avantages :

- Être informée rapidement de la déclaration de votre rémunération ;
- Consulter et imprimer vos bulletins de salaire ;
- Retrouver les récapitulatifs mensuels de vos salaires et votre cumul imposable ;
- Renseigner vos informations, dont vos coordonnées bancaires.

Pour activer votre compte :



• connectez-vous sur [pajemploi.urssaf.fr](https://pajemploi.urssaf.fr)

• munissez-vous de vos identifiant et mot de passe temporaires communiqués sur votre notification d'identification.

